

ÉTAT CONCERNANT LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAYÉS D'APRÈS
LES SALAIRES RÉGNANTS", C'EST-À-DIRE LES EMPLOYÉS DONT LE SALAIRE
EST CALCULÉ POUR UNE PÉRIODE DE TRAVAIL INFÉRIEURE À UNE
ANNÉE

Ministère	1re colonne	2e colonne
	Nombre total des employés d'après les rapports du 31 mars 1934	Nombre estimatif de situations qui pourraient raisonnablement être classées comme "permanentes"
Agriculture.....	904	500
Pêcheries.....	208	208
Immigration.....	12	1
Affaires indiennes.....	21	Nil
Intérieur.....	217	27
Marine.....	432	432
Mines.....	54	54
Défense nationale.....	599	323
Revenu national.....	10	10
Pensions et Santé Nationale.....	42	42
Travaux publics.....	1,236	500
Impressions et papeterie publiques.....	405	405
Postes.....	15	15
Chemins de fer et Canaux.....	1,214	237
Commerce (commission fédérale des grains).....	174	174
Total.....	5,543	2,928

NOTES EXPLICATIVES:

1. Il faut remarquer dans le cas des Travaux publics que le nombre 1,236 ne comprend pas les agents du télégraphe ou les télégraphistes, tandis que le chiffre estimatif de 500 les inclut.

2. Dans le cas du même ministère (Travaux publics), un certain nombre d'employés d'occasion, pour les travaux de construction et de réparations dans tout le Canada, sont compris dans le "Nombre total des employés d'après les rapports", mais tous les employés de cette catégorie ne sont pas inclus dans le chiffre de 1,236.

3. L'écart considérable qu'il y a entre les colonnes 1 et 2 provient des raisons suivantes: (a) certains employés d'occasion ou irréguliers sont compris dans les chiffres de la colonne 1; (b) certains employés touchant un salaire annuel total de moins de \$600 sont inclus dans la colonne 1.

AMALGAMATED CIVIL SERVANTS OF CANADA

Les heures de travail des infirmiers des hôpitaux

Vous m'avez demandé certains chiffres au sujet des heures de travail des infirmiers des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Travail de jour: de 7 h. 30 du matin à 7 h. 30 du soir, tous les deux jours; de 7 h. 30 du matin à 1 h. 30 de l'après-midi, tous les deux jours. On leur accorde un dimanche libre sur quatre et toutes les fêtes légales, ou des jours de congé à leur place.

Travail de nuit: Un mois sur quatre; de 7 h. 30 du soir à 7 h. 30 du matin pendant tout le mois; aucun congé n'est accordé pendant la période de travail de nuit, mais des jours de congé sont accordés en remplacement des fêtes légales lors de la reprise du travail de jour.

Ces conditions s'appliquent à l'hôpital Deer Lodge, Winnipeg, Manitoba.

Hôpital Westminster, London (Ontario).—Heures de travail par jour: 11 heures dont une heure libre pour les repas. Travail de nuit: 13 heures par nuit, dont une heure libre pour les repas, soit 72 heures par semaine. Des jours de